



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 102006

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la lourdeur des démarches à réaliser pour une hospitalisation à domicile. Dans le cadre du développement des soins palliatifs mis en oeuvre par l'État, la caisse nationale d'assurance maladie a décidé de financer des mesures visant à soutenir le maintien à domicile. Ces mesures regroupent la rémunération de gardes-malades à domicile en soutien des familles et la prise en charge financière de fournitures et médicaments habituellement non remboursables. Beaucoup de personnes accompagnant des malades se plaignent de la difficulté à obtenir des informations et de la lourdeur des démarches à réaliser. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour simplifier les démarches des proches et des familles de malades souhaitant bénéficier de l'hospitalisation à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102006

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2214

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)